

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 26 03 2025

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

Sommaire

DDT / Service Eau-Environnement

72-2025-03-26-00002 - AP 20250326 derogation PMI RAA (3 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-03-25-00001 - Ordre du jour de la CDAC du mardi 8 avril 2025 (1 page) Page 7

DDT

72-2025-03-26-00002

AP 20250326 derogation PMI RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 26 mars 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement,
concernant la démolition des bâtiments de l'ancienne usine papetière Arjowiggins,
sur la commune de Bessé-sur-Braye

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2025, portant subdélégation de signature de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires sous son autorité ;
- VU** la doctrine bâti-biodiversité validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 4 avril 2024 ;
- VU** le dossier de demande de dérogation à l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, déposé par la Société Foncière de la Vallée de la Braye, le 21 février 2025 ;
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 11 mars 2025 ;
- VU** la participation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Sarthe du 11 au 25 mars 2025, conformément aux articles L. 110-1 et L. 123-19-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces détectées ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique en raison de travaux consistants à renforcer la souveraineté nationale, principe cardinal de la Constitution française ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces, dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Société Foncière de la Vallée de la Braye
filiale de la société Paper Mill Industries (PMI)

Article 2 :

Dans le cadre de la démolition des bâtiments de l'ancienne l'usine papetière Arjowiggins sur la commune de Bessé-sur-Braye, la Société Foncière de la Vallée de la Braye (SFVB) est autorisée à déroger à l'article L. 411-1 qui interdit de détruire, d'altérer, de dégrader les aires de repos d'espèces protégées. Au moins 240 nids d'Hirondelle de fenêtre seront détruits.

Article 3 :

Le terrain du projet se situe rue du 8 Mai 1945 - 72310 BESSÉ SUR BRAYE.

Article 4 :

Les travaux ne doivent pas intervenir sur les éléments du bâtiment utilisé par l'espèce concernée, pendant l'intégralité de la période de reproduction, du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2025. Un écologue devra passer pendant les travaux de démolition afin de vérifier l'absence d'espèces protégées.

Article 5 :

Société Foncière de la Vallée de la Braye installera avant le 1^{er} avril 2025, une quantité de nids équivalente au nombre de nids détruits à proximité des bâtiments. Six tours à hirondelles seront construites à proximité sur trois zones du site, présentant des solutions de remplacement favorables en nombre suffisant, soit 300 nids de remplacement répartis sur six ouvrages de 240 x 240 cm à 4 mètres de haut. Des nids d'Hirondelle de fenêtre devront être installés sur des bâtiments à proximité de la démolition pour pallier le risque d'échec des tours à Hirondelles et ainsi respecter l'obligation de résultats en matière de compensation. Des bacs à boue devront être installés à proximité des tours et de constructions existantes et pérennes. Afin de préserver la colonie de chiroptères présente, le vieux moulin situé en limite de propriété devra être conservé en l'état.

Article 6 :

La Société Foncière de la Vallée de la Braye devra procéder à un suivi des nichoirs et des gîtes pendant 5 années après travaux (vérification de l'occupation des nids, des espèces présentes, du nombre d'individus...) avec transmission annuelle d'un compte-rendu à la Direction départementale des territoires de la Sarthe par voie postale ou par voie électronique à : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr. Le suivi devra être confié à un écologue qualifié.

Le bénéficiaire doit déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site national Depobio :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal à la Direction départementale des territoires de la Sarthe – service eau environnement.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef de service eau environnement

SIGNÉ

Sylvain HAYE

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-25-00001

Ordre du jour de la CDAC du mardi 8 avril 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SARTHE

**Mardi 8 avril 2025
à la préfecture de la Sarthe**

ORDRE DU JOUR

➤ **Dossiers n°01-2025 et n°02-2025**

09h30	Demande de création d'un drive E. Leclerc de 12 pistes situé ZAE de la Tuilerie, route du Mans, 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE
10h30	Demande d'extension de l'ensemble commercial situé 5 rue de la Tuilerie à SABLÉ-SUR-SARTHE (72300), par création de deux moyennes surfaces non alimentaires

Préfecture de La Sarthe
Tél : 02 85 32 71 75 / 02 85 32 71 76
Mél : pref-cdac72@sarthe.gouv.fr
1, place Aristide Briand- 72 041 LE MANS cedex 9